

Avis du groupe de travail mixte  
Conseil supérieur des médecins spécialistes et des médecins généralistes  
du 26.02.2015  
Critères d'agrément spécifiques des médecins spécialistes, des maîtres et services de stage  
pour la discipline de gastro-entérologie, hépatologie et nutrition pédiatriques (niveau 3)

I. CONTEXTE

Législation existante

Depuis déjà 15 à 20 ans, les pédiatres qui exercent une sous-discipline particulière essaient d'être agréés en Belgique. À l'exception de la neurologie pédiatrique, de la néonatalogie et récemment de l'hémato-oncologie pédiatrique, ces efforts se sont heurtés à une résistance. Le principe des qualifications professionnelles particulières en pédiatrie, plus précisément en gastro-entérologie, hépatologie et nutrition pédiatriques, en pneumologie pédiatrique, en cardiologie pédiatrique, en néphrologie pédiatrique et en endocrinologie pédiatrique, a été approuvé par le groupe de travail "Titres" du Conseil supérieur puis par l'assemblée plénière du Conseil supérieur le 08/09/2011, mais n'a pas pu être transposé en textes de loi, faute de volonté politique. La demande émanait chaque fois de l'Académie belge de pédiatrie, du Collège de pédiatrie, des commissions d'agrément en pédiatrie et des différentes associations scientifiques de surspécialités en pédiatrie. Toutes les organisations précitées se préoccupent de veiller à ce que la formation de surspécialisation repose sur une bonne connaissance de base de la pédiatrie générale, afin de conserver une vision holistique de l'enfant et de pouvoir faire appel aux "surspécialistes" pour les gardes de pédiatrie générale, de sorte que la condition d'accès est un titre professionnel en pédiatrie de niveau 2.

1

Exemples de critères d'agrément de la discipline à l'étranger :

La discipline de gastro-entérologie, hépatologie et nutrition pédiatriques est un sous-domaine à part entière de la pédiatrie et nécessite une approche spécialisée spécifique. Dans le cadre de l'Académie européenne de pédiatrie (EAP), l'association européenne de gastro-entérologie, hépatologie et nutrition pédiatriques (ESPGHAN) a défini des critères de formation et d'agrément. Les critères développés pour la Belgique s'en inspirent. Un agrément pour cette discipline existe déjà dans divers pays européens.

## II. TEXTE DE VISION

### II.1. Facteurs environnementaux

- À l'instar des adultes, les enfants ont eux aussi droit à des soins surspécialisés de qualité.
- Le programme de soins pédiatriques renvoie à plusieurs surspécialités, sans que celles-ci n'aient de base légale.
- Un agrément existe déjà pour les qualifications particulières en néonatalogie, neurologie pédiatrique et hémato-oncologie pédiatrique.
- D'autres évolutions rendent inévitable l'agrément de cette qualification professionnelle particulière:
  - Les développements rapides que connaît le domaine;
  - L'optimisation et la régularisation d'une situation de fait qui existe tant dans les centres universitaires que régionaux;
  - Les évolutions à l'étranger;
  - Les progrès de la recherche scientifique dans ce domaine;
  - La nécessité de préciser la prise en charge spécifique de cette problématique chez les patients pédiatriques (recommandations, prévention), la formation pratique dans ce domaine et le soutien de la pédiatrie générale;
  - La délimitation du domaine par rapport à d'autres spécialités;
  - La complexité et la spécificité de la prise en charge des enfants au moyen de technologies de pointe.
- La réglementation actuelle des soins de santé pose problème en cas de demande de remboursement de médicaments et de prestations techniques réalisées par des médecins possédant une compétence particulière qui n'est pas encore reconnue.

---

2

### II.2. Approche

Depuis déjà 15 à 20 ans, les sous-disciplines pédiatriques essaient d'obtenir un agrément en Belgique. Une correspondance avec le Conseil supérieur à ce sujet est enregistrée dès 2005 et en 2008. En 2011, la demande d'agrément des sous-disciplines pédiatriques a de nouveau été soumise au Conseil supérieur, avec le soutien de l'Académie belge de pédiatrie, du Collège de pédiatrie et des commissions d'agrément en pédiatrie, et finalement approuvée en assemblée générale du Conseil supérieur le 08/09/2011. Lors de la législature précédente, la concrétisation légale de ces sous-disciplines s'est heurtée à un refus. Dans le cadre d'un contrôle de qualité correct et de la différenciation des soins, il est toutefois indispensable de remettre ce dossier en discussion.

### III. DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES – offre et demande

La demande de surspécialisation a déjà été évoquée au point II.1.

Actuellement, un grand nombre de pédiatres ayant suivi une formation spécifique en gastro-entérologie, hépatologie et nutrition pédiatriques travaillent déjà en tant que "gastro-entérologue pédiatrique" sans disposer d'un agrément légal à cet effet. Il existe en outre une société scientifique belge de gastro-entérologie pédiatrique (BESPGHAN – Belgian Society of Paediatric Gastroenterology and Nutrition). De nombreux "gastro-entérologues pédiatriques" belges sont également actifs au sein de la société scientifique européenne (ESPGHAN). A l'heure actuelle, quelque 50 membres sont actifs au sein de la BESPGHAN. Malgré l'absence d'agrément en Belgique, une vingtaine de membres ont été admis comme membres de l'ESPGHAN sur la base de leur formation, de leurs activités cliniques et de leurs publications scientifiques.

### IV. DÉFINITION(S) et CHAMP D'ACTION de la discipline :

La discipline de gastro-entérologie, hépatologie et nutrition pédiatriques est une qualification particulière de niveau 3 consécutive à une formation en pédiatrie générale, et spécifiquement axée sur la physiologie et la pathophysiologie plus complexes du système gastro-intestinal et du foie du nouveau-né, du nourrisson, de l'enfant et de l'adolescent de 0 à 16 ans avec une zone charnière entre 16 et 18 ans. Par système gastro-intestinal, il faut entendre: la bouche, l'œsophage, l'estomac, le duodénum, le jéjunum, l'iléon, le côlon, le rectum, le pancréas et la vésicule biliaire, ainsi que le réseau nerveux, circulatoire et régulateur de ces organes. La gastro-entérologie pédiatrique comprend en outre tous les aspects liés à la nutrition et aux maladies hépatiques du nouveau-né jusqu'à l'adolescent.

3

#### But de la formation :

- i) Obtenir une qualification supplémentaire dans le domaine de la gastro-entérologie avec l'obtention du titre de "pédiatre disposant d'une compétence particulière en gastro-entérologie, hépatologie et nutrition pédiatriques" (titre 3), toujours en prolongement d'une formation de base en pédiatrie générale (titre 2). La formation de gastro-entérologues pédiatriques a pour but d'optimiser les soins aux enfants souffrant de problèmes gastro-intestinaux et la nutrition de ce groupe d'âge au sens large du terme et dans tous ses aspects, en concertation et en étroite collaboration avec le personnel paramédical, les médecins généralistes, les pédiatres généralistes et les autres disciplines spécialisées.
- ii) Acquérir des connaissances et notions concernant la structure, le développement, la fonction et la physiologie du système gastro-intestinal, y compris le foie, de l'enfant et de l'adolescent, ainsi que concernant les aspects biochimiques, métaboliques et pharmacologiques pertinents.
- iii) Acquérir des connaissances et aptitudes dans les méthodes spécifiques d'examen du système gastro-intestinal, y compris le foie et l'état de nutrition de l'enfant et de l'adolescent.
- iv) Acquérir des connaissances et notions concernant l'étiologie et la pathogénèse, ainsi que l'évolution, le traitement (avec acquisition de certaines aptitudes

- thérapeutiques) et le pronostic de toutes les maladies aiguës et chroniques du système gastro-intestinal, y compris le foie, de l'enfant et de l'adolescent et des affections multiviscérales où la pathologie gastro-intestinale joue un rôle central.
- v) Acquérir des connaissances et notions concernant la prévalence et l'épidémiologie des maladies du système gastro-intestinal, y compris le foie, de l'enfant et de l'adolescent, ainsi que concernant les perspectives en la matière à l'âge adulte.
  - vi) Comprendre les aspects sociaux, psychologiques et pédagogiques relatifs aux maladies du système gastro-intestinal, y compris le foie, de l'enfant et de l'adolescent, ainsi que l'organisation de ces aspects.
  - vii) Acquérir des connaissances et notions dans le domaine de la génétique, de l'infectiologie, de l'allergologie et de l'immunologie clinique pour autant qu'elles s'appliquent au système gastro-intestinal, au foie et à la nutrition, ainsi que dans les méthodes diagnostiques et thérapeutiques pertinentes.
  - viii) Par l'étude et la participation à des réunions à caractère scientifique, approfondir sa connaissance des évolutions dans le domaine de la gastro-entérologie, de l'hépatologie et de la nutrition pédiatriques.
  - ix) Acquérir des compétences dans la recherche scientifique relative à la gastro-entérologie, l'hépatologie et la nutrition pédiatriques.
  - x) Acquérir des aptitudes didactiques afin de permettre le transfert de connaissances à différents groupes cibles.

## V. CRITÈRES DE FORMATION et D'AGRÉMENT

4

### V.1. Conditions d'accès

La condition d'accès à une formation en gastro-entérologie, hépatologie et nutrition pédiatriques est un titre professionnel de niveau 2 en pédiatrie. Une année de cette formation peut cependant être suivie au cours des deux dernières années du titre professionnel de niveau 2 (pédiatrie).

### V.2. Compétences finales (en annexe)

*Connaissances, notions et aptitudes à acquérir dans le domaine de la gastro-entérologie, de l'hépatologie et de la nutrition pédiatriques*

*Connaissances, notions et aptitudes générales:*

*Acquérir des connaissances, notions et aptitudes dans l'anamnèse, l'examen corporel, le diagnostic, l'intervention thérapeutique, l'évolution et le pronostic de maladies du système gastro-intestinal de l'enfant et de l'adolescent, ainsi que dans les maladies affectant le système gastro-intestinal. À cet égard, une attention doit être accordée aux modes de traitement et aux besoins nutritionnels censés assurer une croissance et un développement optimaux.*

*Organisation de la formation:*

*La formation est organisée en modules:*

- a) *Modules de base, obligatoires pour tout candidat "pédiatre possédant une qualification professionnelle particulière en gastro-entérologie, hépatologie et nutrition pédiatriques"*
- b) *Modules complémentaires, facultatifs*

**(a) Modules obligatoires (imposés à tous les candidats):**

*Modules théoriques:*

- *Embryologie, anatomie, physiologie et pathophysiologie du système gastro-intestinal, y compris le foie*
- *Génétique, immunologie, allergologie, microbiologie, pharmacologie relatives au système gastro-intestinal, y compris le foie*
- *Besoins nutritionnels en fonction de l'âge*
- *Statistique et épidémiologie clinique*

*Modules cliniques:*

5

---

*(Patients ambulatoires + hospitalisés)*

- *Malformations congénitales*
- *Maladies gastro-intestinales et hépatiques néonatales*
- *Infections gastro-intestinales et hépatiques aiguës et chroniques*
- *Troubles immunitaires entraînant une pathologie gastro-intestinale ou hépatique*
- *Maladies gastro-intestinales et hépatiques aiguës et chroniques chez les jeunes enfants et les enfants plus âgés*
- *Lésions gastro-intestinales et hépatiques imputables à des agents chimiques, à un traumatisme*
- *Maladies touchant plusieurs organes ayant une incidence sur le système gastro-intestinal et le foie*
- *Autres maladies du système gastro-intestinal ou du foie*
- *Détermination de l'état nutritionnel et des besoins caloriques*
- *Dénutrition et déficits spécifiques*

*Modules techniques (\*):*

- *Interprétation d'imagerie: radiologie, échographie, isotopes*
- *Interprétation d'anatomo-pathologie*

- Tests d'allergie (notamment tests cutanés par piqûre)
- Tests respiratoires (hydrogène, C13, ...)
- Mesure du pH de l'intestin
- Mesure d'impédance
- Endoscopies diagnostiques du système gastro-intestinal supérieur et inférieur
  - Oesophago-gastro-duodéoscopie:
  - Iléo-colonoscopie:
- Manométrie
- Biopsie hépatique
- Endoscopies thérapeutiques du système gastro-intestinal supérieur et inférieur
  - Pose de sonde PEG
  - Polypectomie
  - L'apprentissage d'autres techniques interventionnelles doit se faire par le biais de modules supplémentaires de post-graduat.
- Toute autre technique diagnostique ou thérapeutique qui s'avérerait utile à l'avenir dans la prise en charge de problèmes de gastro-entérologie, hépatologie et nutrition pédiatriques.

(\* La compétence technique peut s'obtenir en partie par la réalisation de certains de ces examens sur des adultes. Le maître de stage/coordonateur confirme que l'élève est capable de réaliser en toute autonomie les examens techniques précités sur des enfants.)

6

*Modules académiques:*

- Aptitudes didactiques
- Formation scientifique minimale :
  - a. une publication clinique et scientifique dans une revue révisée par des pairs
  - b. une présentation (orale ou affiche) concernant la sous-discipline en tant que premier auteur lors d'un congrès (inter)national.

**(b) Modules facultatifs:**

- Recherche scientifique fondamentale
- Politique en matière de patients transplantés (foie/intestin)
- Politique en matière de patients souffrant de maladies métaboliques

Le candidat possède une connaissance et un savoir-faire approfondis concernant une politique globale de qualité et de sécurité :

- approche globale des processus de soins
- collaboration pluri- et interdisciplinaire
- culture de la sécurité du patient
- suivi et surveillance des processus de soins (critiques)
- analyse et interprétation de données et présentation didactique de celles-ci
- amélioration permanente en fonction de cycles de qualité (PDCA) avec prise en charge de l'amélioration de la qualité (planification, réalisation et suivi)
- organisation et communication en ce qui concerne les transitions dans le trajet de soins du patient au sein et en dehors de l'hôpital
- rapportage et analyse de (quasi-) incidents
- applications concrètes de la réglementation relative aux droits du patient au sens le plus large.
- communication avec les dispensateurs de soins, les patients et leur famille.

### V.3. Durée et structure de la formation :

La condition d'accès à une formation en gastro-entérologie, hépatologie et nutrition pédiatriques (niveau 3) est un titre professionnel de niveau 2 en pédiatrie. La durée de la formation est de deux ans. Une année de cette formation peut cependant être suivie au cours des deux dernières années du titre professionnel de niveau 2 (pédiatrie).

Le maître de stage agréé en GHNP établit le plan de stage. Chaque maître de stage établit un plan fixant des objectifs d'apprentissage à atteindre et à évaluer par période au moyen d'un portefeuille (compétences périodiques, autonomie croissante), en portant suffisamment d'attention à la sécurité des phases de transition.

### V.4. Maintien de l'agrément et recouvrement

La formation permanente recommandée doit être suivie tant dans le domaine de la gastro-entérologie, de l'hépatologie et de la nutrition pédiatriques que de la pédiatrie générale, conformément aux directives générales du Conseil supérieur. Au moins la moitié de la formation permanente requise pour pédiatre généraliste doit être suivie dans le domaine de la GHNP.

II. MAÎTRE DE STAGE / Équipe
------------------------------

- Cf. ci-dessous le point concernant les "services de stage".

III. SERVICES DE STAGE
------------------------

La formation à cette compétence particulière relève de l'arrêté ministériel du 23 avril 2014 (M.B. 27-05-2014) fixant les critères généraux d'agrément des médecins spécialistes, des maîtres de stage et des services de stage, sauf si des propositions dérogatoires sont formulées ci-dessous.

1. Pour être agréé et le rester, le service de stage pour la gastro-entérologie, l'hépatologie et la nutrition pédiatriques (dénommées ci-dessous "GHNP") doit répondre aux normes du présent arrêté.

2. Le service de stage GHNP est axé sur le diagnostic, le traitement pluridisciplinaire et si nécessaire la réadaptation pour tous les enfants et adolescents souffrant de maladies du système digestif.

3. En vue d'un agrément, deux membres du personnel au moins doivent être présents dans le service GHNP et y assurer une disponibilité permanente.

4. §1. Le service de stage GHNP doit faire partie d'un service répondant au minimum aux critères généraux d'un programme de soins spécialisés en pédiatrie. Le service doit disposer de la possibilité d'hospitaliser des enfants en lits E et disposer d'une activité de polyclinique.

§2. Le service de stage doit disposer de toutes les infrastructures cliniques, polycliniques, techniques, didactiques et de recherche nécessaires pour offrir une formation complète de pédiatre surspécialisé en gastro-entérologie, hépatologie et nutrition pédiatriques. Il doit disposer de sa propre équipe pluridisciplinaire comprenant un diététicien, un psychologue / orthopédagogue, un logopède et un infirmier et dans laquelle l'organisation régulière d'une concertation pluridisciplinaire peut être démontrée. Il faut également la présence d'un centre de référence pédiatrique pour la mucoviscidose. Pour l'hépatologie, la conclusion d'une collaboration avec un autre service de stage est possible.

Des contacts, une concertation et une collaboration doivent exister au sein de la même institution avec d'autres groupes médicaux et paramédicaux, comme la néonatalogie intensive, les soins intensifs pédiatriques, les autres sous-disciplines pédiatriques, la chirurgie pédiatrique, le service de gastro-entérologie et de chirurgie des adultes, la biologie clinique, la génétique clinique, l'anatomo-pathologie, la

radiologie, la médecine nucléaire, la diététique, la physiothérapie, la logopédie, la psychologie/orthopédagogie, le service social.

5. Le stage sera accompli au sein d'un service de stage agréé dirigé par un maître de stage agréé en GHNP. Le maître de stage coordinateur peut être un maître de stage agréé en pédiatrie (niveau 2). Le candidat spécialiste restera en contact avec la pédiatrie générale et, pendant sa formation, continuera de participer aux permanences en pédiatrie générale.

La formation en GHNP s'effectue en principe exclusivement dans des hôpitaux universitaires, qui disposent d'un centre de référence pédiatrique pour la mucoviscidose. Par dérogation à l'AM du 23.04.2014, un tiers au maximum de cette formation peut être accompli dans un autre hôpital universitaire ou non universitaire ou dans un centre de réadaptation, à condition que cet hôpital ou centre de réadaptation dispose d'un maître de stage en GHNP et d'une disponibilité permanente en GHNP.

Par dérogation à l'AM du 23.04.2014, la moitié au maximum de la formation peut être accomplie à l'étranger, à condition qu'il s'agisse d'un hôpital de formation agréé en pédiatrie générale et en GHNP, que cette qualification professionnelle particulière soit agréée dans le pays en question et qu'un plan de stage soit introduit au préalable. Ces dérogations à l'AM du 23.04.2014 (art. 10) sont dictées par la nécessité de disposer de l'expertise, du volume de pathologies, du personnel, de la technologie... de la pathologie spécialisée.

6. Au cours des 24 mois de la formation, un stage en rotation clinique peut être accompli pendant une période comprise entre 2 et 4 mois dans un service de gastro-entérologie pour adultes, en vue de l'organisation de la transition des patients pédiatriques vers l'âge adulte, ou dans un centre dispensant une formation spécifique (p. ex. ERCP...).

9

7. Le candidat spécialiste pour l'agrément d'un titre de niveau 3 en GHNP doit être un pédiatre agréé. Le plan de formation en gastro-entérologie pédiatrique peut être introduit au cours de la dernière année de formation en pédiatrie générale, et au plus tard trois mois après l'obtention du titre de niveau 2 en pédiatrie générale. Le plan de formation ne peut débuter qu'après l'obtention par le candidat de son titre de niveau 2 en pédiatrie générale. La durée de la formation est de deux ans au moins. Le candidat peut au maximum accomplir une année de formation en GHNP pendant la formation supérieure en pédiatrie, à condition que cela soit attesté par le maître de stage coordinateur en pédiatrie et le maître de stage en GHNP, et que le candidat satisfasse aux modules décrits.

8. La formation débouche sur un agrément de niveau 3, à savoir une qualification professionnelle particulière en GHNP, dénommée ci-après "titre de gastro-entérologue pédiatrique". Le "gastro-entérologue pédiatrique" agréé conserve son agrément de niveau 2 comme pédiatre et, dans cette optique, continue de faire partie de l'équipe de pédiatres chargée au sein de l'institution d'assurer la permanence en pédiatrie générale. La logique sous-jacente a déjà été exposée au point I. Contexte.

Cette compétence particulière n'est pas cumulable avec d'autres titres de niveau 3 en pédiatrie, comme ceux définis en ce moment (héματο-oncologie, néphrologie, cardiologie, endocrinologie, pneumologie, néonatalogie, neurologie), sauf la réadaptation, et cela en

raison de la nécessité d'une offre suffisante de pathologies et de la spécificité de chaque titre de niveau 3, afin de garantir la qualité des soins. En outre, un cumul existe déjà avec le titre de niveau 2 en pédiatrie générale.

9. Le maître de stage coordinateur et le maître de stage en GHNP doivent répondre aux critères généraux d'agrément des maîtres de stage.

10. Les candidats spécialistes en GHNP participent au service de garde en pédiatrie générale ainsi qu'à celui de GHNP, sous la supervision du spécialiste de niveau 3 en GHNP.

11. Le nombre de candidats en formation en GHNP est au maximum égal à la moitié du nombre de membres du personnel disposant d'une compétence particulière en GHNP, actifs dans le service.

La durée d'un stage scientifique peut intervenir pour moitié dans la formation à la compétence particulière, sans excéder 6 mois (25% de la durée de la formation). L'agrément d'une période plus longue compromettrait la formation clinique et technique.

12. Pour entrer en considération pour un agrément, le candidat doit disposer d'une publication scientifique révisée par des pairs dont il est démontré qu'elle a été réalisée pendant la formation. Ce travail ne peut être identique à celui présenté en vue de l'agrément comme pédiatre.

---

10

13. Le maître de stage coordinateur et le maître de stage de niveau 3 doivent attester que le candidat concerné à l'agrément du titre 3 est capable, selon leur appréciation et conformément aux modules décrits, d'exercer la GHNP en toute autonomie. La demande d'agrément est soumise à la commission coupole d'agrément en pédiatrie, élargie à raison de quatre experts (2 pour les universités, 2 pour l'association professionnelle) et qui se prononcera sur l'agrément.

VIII. NOMBRE DE CANDIDATS (médecins spécialistes en formation) par maître de stage et par service de stage :
--

Cf. VII. 11.

IX. MESURES TRANSITOIRES
--------------------------

1. Les pédiatres qui exercent déjà en pratique la discipline de gastro-entérologie, hépatologie et nutrition pédiatriques seront agréés sur la base de leur formation, de leur formation permanente, de leurs publications, activités... conformément aux critères transversaux de l'AM du 23 avril 2014. Cet agrément doit être demandé au plus tard dans les trois ans suivant la reconnaissance officielle de la qualification professionnelle particulière (titre 3).

Un médecin spécialiste en pédiatrie peut obtenir l'agrément du titre 3 en GHNP à condition:

- 1° d'avoir suivi une formation spécifique en GHNP, et de le démontrer au moyen d'un certificat établissant qu'il a suivi une formation théorique comparable à la formation mentionnée au point V.2;
- 2° d'exercer au moins à mi-temps la GHNP pendant une période de trois ans précédant l'entrée en vigueur de l'AM;
- 3° de pratiquer des examens techniques spécifiques en GHNP, démontrés sur la base d'un enregistrement;
- 4° d'avoir suivi au cours des 3 années précédentes au moins 10 heures de formation par an en GHNP lors de réunions ou de congrès scientifiques;
- 5° de pouvoir justifier de publications ou conférences scientifiques en GHNP au cours des 3 années précédentes.

---

 11

2. Facilités temporaires de validation comme formation:

Une période d'exercice à temps plein de la GHNP en qualité de candidat médecin spécialiste ou de médecin spécialiste, entamée avant l'entrée en vigueur du présent arrêté et qui peut être prolongée le cas échéant, peut être validée comme formation à condition d'en introduire la demande dans un délai de six mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

3. Mesures transitoires pour les maîtres de stage et les "médecins spécialistes mandatés" (art. 36, §1, de l'AM du 23 avril 2014, dispositions classiques)

L'ancienneté du maître de stage et des collaborateurs ne sera exigée que huit ans après l'entrée en vigueur du présent arrêté.